

221C1252

FR0000060329-OP011-AS06-RO11

1^{er} juin 2021

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PSB INDUSTRIES

(Euronext Paris)

- 1- Le 31 mai 2021, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PSB INDUSTRIES initiée par la société Alpha 20¹, le concert² composé (i) des actionnaires membres de la famille Entremont (la "famille Entremont") : M. François-Xavier Entremont³, M. Jacques Entremont, Mme Sabine Entremont, M. Gustave Entremont⁴, M. Arsène Entremont⁵, les sociétés Société Anonyme de Gestion Immobilière et de Réalisation Commerciale (« SAGIR »)⁶ et Gustar Finance⁷, (ii) des actionnaires membres de la famille Rosnoble (la "famille Rosnoble") : M. Stéphane Rosnoble, et les sociétés Provendis⁸ et YTA Partners⁹, (iii) de la société Union Chimique¹⁰, et (iv) de la société Alpha 20¹ détient 3 381 495 actions PSB INDUSTRIES représentant 5 479 814 droits de vote, soit 92,01% du capital et au moins 94,77% des droits de vote de cette société¹¹ (cf. D&I 221C1245 du 31 mai 2021).
- 2- Le 31 mai 2021, Banque Degroof Petercam France, agissant pour le compte de la société Alpha 20, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Alpha 20 de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PSB INDUSTRIES non apportées à l'offre, au prix de 30 € par action PSB INDUSTRIES, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

¹ Société par actions simplifiée détenue par les sociétés Provendis (40% du capital et des droits de vote), Union Chimique (40% du capital et des droits de vote) et Gustar Finance (20% du capital et des droits de vote).

² Cf. notamment D&I 221C0653 du 29 mars 2021.

³ M. François-Xavier Entremont est par ailleurs président-directeur général de la société PSB INDUSTRIES.

⁴ M. Gustave Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, M. François-Xavier Entremont et Mme Anne-Julie Entremont.

⁵ M. Arsène Entremont, personne physique mineure, est représenté par ses parents, M. François-Xavier Entremont et Mme Anne-Julie Entremont.

⁶ Société par actions simplifiée contrôlée par M. François-Xavier Entremont et Mme Sabine Entremont. Il est précisé que la société MB Investissement a fait l'objet d'une fusion-absorption par SAGIR avec effet au 1^{er} janvier 2019.

⁷ Société par actions simplifiée détenue indirectement par M. François-Xavier Entremont et Mme Sabine Entremont.

⁸ Société anonyme de droit luxembourgeois détenue indirectement par M. Roger Rosnoble et ses enfants (M. Stéphane Rosnoble et Mme Christelle Rosnoble).

⁹ Société anonyme de droit suisse contrôlée par M. Roger Rosnoble.

¹⁰ Société civile contrôlée au plus haut niveau par M. Jean Guittard.

¹¹ Sur la base d'un capital composé de 3 675 000 actions représentant au plus 5 782 489 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société PSB INDUSTRIES autodétient 69 564 actions, soit 1,89% de son capital).

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 223 941 actions PSB INDUSTRIES non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte des 69 564 actions autodétenues par PSB INDUSTRIES représentant 1,89% du capital - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 6,09% du capital et au plus 4,03% des droits de vote de cette société¹¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 221C1029 du 11 mai 2021) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 30 € par action PSB INDUSTRIES.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **3 juin 2021** au prix de **30 €** par action et portera sur 223 941 actions PSB INDUSTRIES, représentant 6,09% du capital et au plus 4,03% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions PSB INDUSTRIES d'Euronext Paris.

- 3- La suspension de la cotation des actions PSB INDUSTRIES est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.